

2^e édition

GUIDE DE L'EXPOSANT

Les rencontres de l'**immobilier** d'**entreprise**

13 février 2024 **9 h - 18 h**

Ce guide est destiné à faciliter la préparation de votre participation en tant qu'exposant. Nous vous conseillons de le lire attentivement et nous vous remercions de bien vouloir respecter les consignes données.

Informations générales

Contact organisation :

Tél : 07 64 36 45 87

Mail : rencontres-immo-entreprises@grenoble.cci.fr

CCI de Grenoble

5-7 Place Robert Schuman CS 90297 – 38016 Grenoble Cedex 1

Lieu des rencontres de l'immobilier d'entreprise :

Centre de Congrès du World Trade Center (WTC)

5-7 Place Robert Schuman BP 1521 – 38025 Grenoble

Tel : 04 76 28 28 80

Contact :

Florence NICOUD-ARTAUD – 07 64 36 45 87

Programme des rencontres de l'immobilier d'entreprise :

Le programme complet des conférences vous sera remis avec la pochette d'accueil à votre arrivée.

LUNDI 12 FÉVRIER 2024

- **16 h 00 à 19 h 00** : Installation des exposants

MARDI 13 FÉVRIER 2024

- **8 h 00 à 9 h 00** : Accueil café et installation des exposants
- **9 h 00** : Ouverture au public
- **10 h 00 à 12 h 00** : Conférences
- **12 h 00** : Délégation officielle et mot des Présidents de la CCI de Grenoble et de FNAIM Entreprises
- **14 h 00 à 18 h 00** : Conférences
- **18 h 00** : Fermeture au public
- **18 h 30 à 20 h 00** : Les exposants peuvent commencer à libérer leur stand

- **18 h 00 à 18 h 30** : Accueil des invités de la soirée FNAIM Entreprises
- **18 h 30 à 20 h 30** : Conférence de FNAIM Entreprises
- **20 h 30 à 23 h 00** : Cocktail dînatoire de FNAIM Entreprises

MERCREDI 14 FÉVRIER 2024

- **8 h 00 à 10 h 00** : Les exposants finissent de libérer leur stand*

* tous les éléments restants sur le stand (bâche, kakemono, etc) seront jetés à la clôture du démontage à 10 h 00.

L'espace exposition

Espaces et accès

L'espace d'exposition se tiendra sur l'Atrium du Centre de Congrès, au 1^{er} étage.
L'accès se fait par les escaliers et les ascenseurs du hall du World Trade Center Grenoble.

Un monte-charge permet d'assurer la livraison des matériels plus volumineux.
Dimensions du monte-charge = L : 2 m / H : 2 m / P : 5,50 m / **Charge maxi** : 1800 kg.

L'accès au monte-charge se fait par la rue de la Frise, entre le World Trade Center Grenoble et l'École Supérieure de Commerce (voir plan). Merci de vous présenter à l'accueil du World Trade Center Grenoble.

Sur votre stand

STAND 4 m²

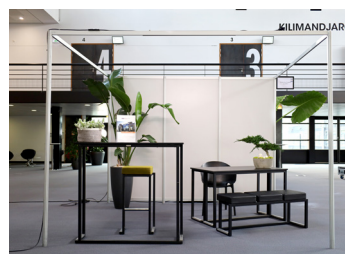
Stand de 4 m² équipé avec coffret électrique, éclairage, votre enseigne, 1 mange-debout et 2 tabourets hauts, poubelle.

STAND 6 m²

Stand de 6 m² équipé avec coffret électrique, éclairage, votre enseigne, 1 mange-debout et 3 tabourets hauts, poubelle.

STAND 12 m²

Stand de 12 m² équipé avec coffret électrique, éclairage, votre enseigne, 2 mange-debout et 6 tabourets hauts, poubelle.



photos non contractuelles

La hauteur des cloisons est de 2,3 m.

Nous vous recommandons de vous munir du matériel nécessaire à l'aménagement de votre espace (scotch, pastilles velcro, cutter, ciseaux, prolongateur électrique...).

Vos éventuels supports de communication (kakémonos) et aménagements ne devront pas excéder 2.40 m de haut.

Plan d'accès


 Aéroport Lyon St-Exupéry
 Aéroport Grenoble Isère
 Paris
 Lyon - A48
 Valence - A49

PLAN GÉNÉRAL




 Aéroport
 Genève Cointrin
 A41
 Chambéry
 Annecy
 Genève

ACCES AU MONTE CHARGE

Accès au monte-charge extérieur par la rue de la Frise, face à l'entrée du WTC, à côté de l'entrée du parking de l'École supérieure de commerce de Grenoble.

Caractéristiques du monte-charge :
 Poids maxi : 1 800 kg
 L : 2,00 m - H : 2 m - P : 5,50 m

EN TRAMWAY



- En arrivant en tramway : ligne A, arrêt Gares / ligne B, arrêt Palais de Justice.

EN VOITURE



- En arrivant de Genève et Chambéry par l'A41 : prendre la rocade sud, suivre la direction Lyon par l'autoroute, prendre la sortie Europole et suivre la direction Europole

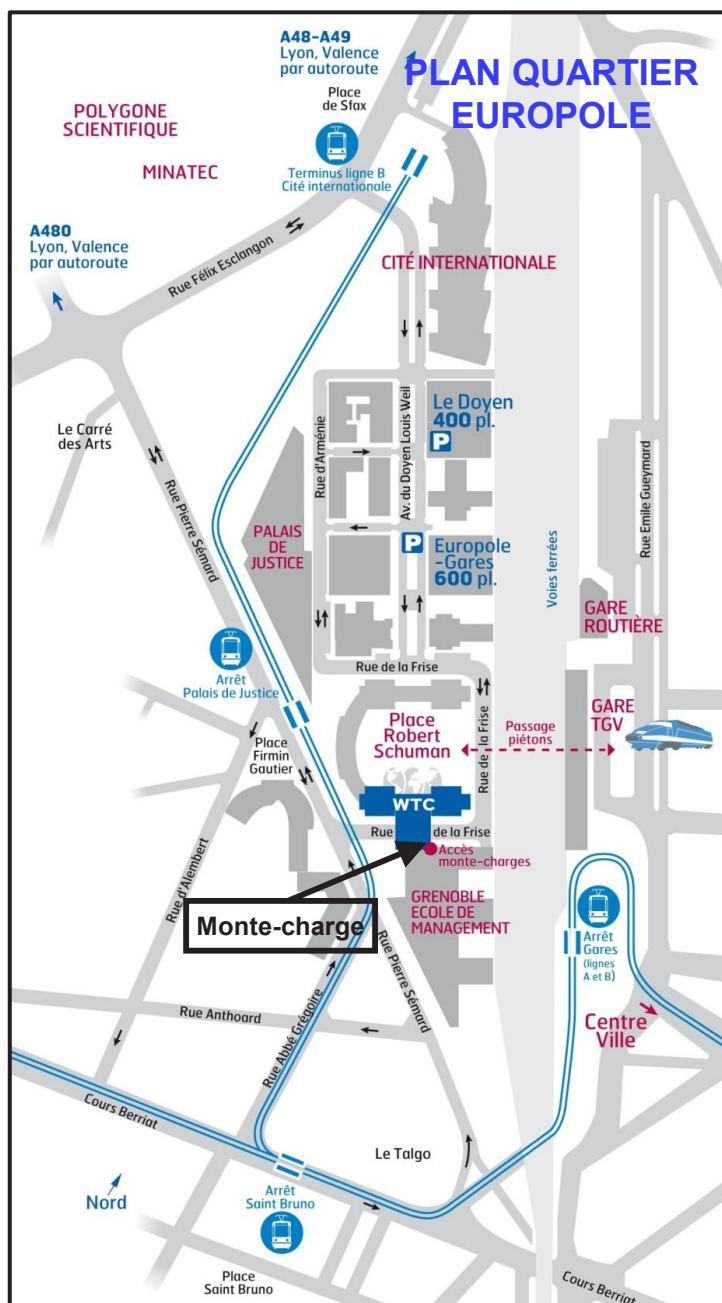
- En arrivant de Lyon par l'A48 : prendre la sortie d'autoroute Europole - Gares et suivre la direction Europole

EN TRAIN OU EN AVION



- En arrivant en train : utiliser le passage souterrain depuis la gare vers Europole

- Navettes aéroports : Grenoble Isère (3 rotations), Lyon Saint-Exupéry (17 rotations 7j/7) et Genève Cointrin (6 rotations, 7j/7).



CENTRE DE CONGRÈS DU WORLD TRADE CENTER GRENOBLE

5-7 place Robert Schuman - BP 1521 - 38025 Grenoble Cedex 1 - France - T. +33 (0)4 76 28 28 80

congres@wtc-grenoble.com www.congres-wtcgrenoble.com #CongresWTC



Les exposants ayant commandé des fonds de stand et/ou un écran LCD (un câble HDMI fournis) seront livrés le lundi 12 février avant 18 h 00.

Pour des raisons de sécurité, aucune installation ne doit dépasser sur les allées.
La charge au sol des installations ne doit pas excéder 500kg / m².

Aucun affichage direct sur les murs, cloisons et piliers du centre de congrès n'est autorisé, prévoir obligatoirement un support.

Installation et Démontage

Les espaces d'exposition seront mis à la disposition des exposants pour installation le lundi 12 février de 16 h 00 à 19 h 00 et le mardi 13 février de 8 h 00 à 9 h 00 (ouverture au public à 9 h 00).

Les exposants devront prendre toutes leurs dispositions pour que leur espace soit complètement installé avant 9 h 00 le mardi 13 février.

Les espaces d'exposition doivent être totalement libérés le mercredi 14 février à 10 h 00.

Livraison et Reprise de colis

La livraison des colis et matériels devra se faire à partir du **12 février, de 8 h 30 à 16 h 30** et **au plus tard le mardi 13 février avant 9 h 00**. Tous les colis livrés devront porter l'adresse suivante :

<p>ÉVÈNEMENT Rencontres de l'immobilier d'entreprise Nom de la société exposante + contact Centre de congrès du WTC Grenoble 1er étage 5 - 7, place Robert Schuman 38000 GRENOBLE</p>
--

Les livreurs doivent être AUTONOMES pour assurer leurs prestations :

Les livreurs devront déposer les colis sur le lieu de l'exposition, qui se trouve au 1^{er} étage du bâtiment, accessible par monte-charge et ascenseur, sinon, les colis seront refusés.

- soit disposer du matériel adéquat (hayon, transpalette spécifique, élévateur, ...)
- soit disposer d'un effectif suffisant

Aucune manutention ne sera apportée par l'équipe du Centre de congrès.

Un transpalette Jungheinrich, modèle AM 22, est à disposition le temps de la livraison.

Toute livraison ne pouvant être assurée en totale autonomie devra être solutionnée indépendamment du Centre de congrès.

Les colis devront tous être repris à l'issue du démontage.

Les horaires de livraison et d'enlèvement des colis se font entre 8h30 et 16h30 uniquement.

Pour les colis ne pouvant être repris le jour du démontage, ils pourront être conservés sur le centre de congrès jusqu'au lendemain 16h30.

Ils devront être bien emballés et porter une adresse de retour lisible afin d'être repris par votre transporteur.

La responsabilité du centre de congrès ne peut être engagée sur leur destruction ou disparition. Merci de bien indiquer sur vos colis lisiblement vos coordonnées complètes pour éviter des pertes.

Nettoyage

Un service de nettoyage est prévu avant l'ouverture au public.

Cependant, toute disposition doit être prise par les exposants pour qu'aucun déchet ni emballage n'encombrent les allées à la fin de la journée.

Les emballages vides doivent être évacués ; toute intervention à laquelle devraient avoir recours les organisateurs et/ou le site d'accueil, sera facturée à l'exposant.

Sécurité et Assurance

L'organisateur décline toute responsabilité pour les marchandises laissées sans surveillance durant le déroulement du congrès. Il est fortement recommandé aux exposants de souscrire à une assurance en responsabilité civile et une assurance contre le vol des biens exposés sur le stand d'exposition.

Aux heures de fermeture, les locaux sont mis sous alarme.

Les exposants sont informés que l'aménagement des espaces doit être conforme aux règles de sécurité. (Voir « Mesures de sécurité » ci-après). Toute installation non conforme lors du contrôle effectué par le responsable de la sécurité devra être démontée.

Dans le cas d'utilisation d'une machine en fonctionnement sur les espaces d'exposition, l'exposant doit impérativement transmettre la fiche « Déclaration de machine en fonctionnement » à l'organisateur au plus tard 10 jours avant l'événement.

Les exposants doivent pouvoir justifier d'une assurance Responsabilité civile + une assurance Vol pour la valeur des biens exposés.

Restauration

La *Fine Fourchette* vous propose un service de restauration à la carte pour vous et les visiteurs, à des tarifs négociés. Vous trouverez ci-joint leur carte. (La CCI ne prend pas en charge la restauration).

Pause-café

Au centre du salon, une pause-café est accessible à tous les exposants et visiteurs, toute la journée, de 8 h 00 à 18 h 00 le mardi 13 février. Café, thé, jus de fruit sont offerts par la CCI et Café Fraica.

Vestiaire

Un vestiaire est à votre disposition toute la journée du mardi 13 février, de 8 h 00 à 23 h 00.

Connexion wifi

L'ensemble des espaces du centre de congrès est équipé de bornes Wifi.

Matériel compatible : ordinateur, assistant personnel (PDA) et tout matériel certifié wifi 802.11a/b/g.

Nom du réseau : ESPACE-CONGRES

Nom d'utilisateur : immo2024

Mot de passe : cci38g

Connexion filaire sur demande

Annexes :

Déclaration de machine en fonctionnement

Mesures de sécurité (document à nous retourner signé impérativement)

Déclaration de machine en fonctionnement

Mesures de sécurité (document à nous retourner signé impérativement)
A retourner avant le 13 février à rencontres-immo-entreprises@grenoble.cci.fr

Société :
Adresse :
Nom et prénom du référent sur place :
Tél :
Mail :

Déclaration de risques spécifiques

Source d'énergie électrique supérieure à 100 KW - Gaz liquéfié - Liquides inflammables (autres que ceux des réservoirs de véhicules automobiles)

Nature :
Quantité :
Mode d'utilisation :

Demande d'autorisation

(risques nécessitant une demande d'autorisation adressée par l'exposant).

Moteur thermique ou à combustion

Générateur de fumée

Gaz propane

Autre gaz dangereux (précisez) :
.....

Source radioactive

Rayon X

Laser

Autre cas non prévu (précisez) :

Important : Les matériels présentés en fonctionnement doivent, soit comporter des écrans ou carters fixes et bien adaptés mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public et tout au moins, à une distance de 1 mètre des circulations générales. Les machines doivent avoir une possibilité de système de reprise de charges dynamiques.

Les démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Date :

Cachet de l'entreprise :

Signature :

Mesures de sécurité

A - INTRODUCTION

Le présent document constitue le Cahier des Charges de la manifestation prévue à l'article T5&3 de l'arrêté du 18 novembre 1987.

Le Responsable de Sécurité de la manifestation est Monsieur Dimitri SARAVOLAC. Il est chargé de veiller au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document. En matière de sécurité, il sera votre interlocuteur unique.

B - OBLIGATION DES EXPOSANTS ET LOCATAIRES DE STANDS

B.1. Les exposants et locataires de stands devront respecter les dispositions de ce Cahier des Charges.

B.2. Contrôle de l'administration

Les aménagements de stands devront être achevés au moment du contrôle par la Commission de Sécurité. Dans chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors du contrôle et doit pouvoir communiquer tout renseignement concernant les installations et les matériaux. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand par la Commission de Sécurité pour inobservation des règlements.

B.3. Autorisation à souscrire

Les exposants ou locataires pourvus de stands particuliers tels que : grande surface close, niveau de surélévation, devront faire parvenir au Chargé de sécurité un dossier d'aménagement 2 mois avant la manifestation.

Ce dossier comportera :

- un plan du stand avec les dimensions et les accès.
- une notice descriptive précisant les matériaux utilisés pour la construction et la décoration du stand.

B.4. Dispositions spéciales

Les "machines en fonctionnement" exposées sur les stands doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'organisateur 1 mois avant la manifestation.

Les moteurs thermiques ou à combustion, les générateurs de fumées, le gaz propane, les gaz dangereux, les sources radioactives, les rayons X et les lasers présentés sur les stands doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'administration compétente 1 mois avant l'ouverture au public.

Cette demande sera transmise à l'administration par l'organisateur.

Le document figurant en annexe sera utilisé pour établir les déclarations ou les demandes d'autorisation. Le Chargé de Sécurité indiquera les dispositions particulières à adopter sur les stands soumis à déclaration et notifiera les décisions de l'administration pour les stands soumis à autorisation.

C - AMENAGEMENTS DES STANDS

C.1. Réaction au feu des matériaux

Les matériaux d'aménagement sont répartis en 5 catégories :

M0 (incombustible)

M1 (non inflammable)

M2 (difficilement inflammable)

M3 (moyennement inflammable)

M4 (facilement inflammable)

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux doit être apportée soit :

- par le procès-verbal d'essai réalisé par un laboratoire agréé,

Mesures de sécurité

- par le marquage de conformité à la norme N.F.,
- par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine ou en atelier,
- par un tampon ou un sceau si le traitement est effectué "in situ".

La preuve de classement n'est pas nécessaire pour les matériaux traditionnels présentant des classements conventionnels :

M0 : verre, brique, plâtre, ardoise, fer, aluminium, produits céramiques.

M3 : bois massif non résineux d'au moins 14 mm d'épaisseur, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois (contre-plaqués, lattés particules, fibres) d'au moins 18 mm d'épaisseur.

M4 : bois massif non résineux d'épaisseur inférieure à 14 mm, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois d'épaisseur inférieure à 18 mm.

TRÈS IMPORTANT : Les exposants et locataires de stands devront fournir sur demande du Chargé de Sécurité les garanties du classement de réaction au feu des matériaux employés.

Les certificats d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération. Seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires français agréés sont acceptés.

C.2. Les matériaux utilisés doivent présenter les classements suivants :

- Cloisonnement et ossature des stands = M3

- Revêtement des cloisons = M2

- Rideaux, tentures, voilages = M2

- Vélums, plafonds, faux-plafonds = M1

dans les stands de grande dimension, les vélums doivent être supportés par un réseau croisé de fils de fer de manière à former des mailles de 1m² maximum.

- Revêtements de sols : cas général = M4

pour les estrades, podiums, planchers, gradins de plus de 20 m² et surélevés de plus de 0.30m = M3

- Eléments de décoration ou d'habillages flottants (panneaux publicitaires d'une surface supérieure à 0.50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc...) = M1

L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties de secours.

- Décoration florale en matériaux de synthèse = M2

D - STANDS PARTICULIERS

D.1. Stands fermés

Les stands doivent avoir des issues directes sur les allées, leur nombre et leur largeur sont fonction de la superficie du stand, à savoir :

- moins de 20 m² : 1 issue de 0.90m

- de 20 à 50 m² : 2 issues (0.90 m et 0.60 m)

- de 51 à 100 m² : soit 2 issues de 0.90m ou bien 1 issue de 1.40m et 1 issue de 0.60 m

Les issues doivent être judicieusement réparties et si possible opposées. Chacune d'elles doit être signalée par une inscription "sortie" en lettre blanche sur fond vert.

Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans les sens de la sortie, sans système de condamnation et sans empiéter sur l'allée de circulation du public.

D.2. Stands couverts – plafonds et faux-plafond pleins – stands en surélévation

Ces stands doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

Mesures de sécurité

- avoir une surface inférieure à 300 m²,
- être distants entre eux d'au moins 4 m,
- totaliser une surface de plafond et faux-plafond pleins (y compris celle des niveaux de surélévation) au plus égale à 10 % de la surface du niveau concerné.

Si la surface des stands est supérieure à 50m², chacun d'entre eux doit posséder des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement.

Un éclairage de sécurité par bloc autonome doit être installé au rez-de-chaussée du stand.

D.3. Chapiteaux, tentes et structures

Si éventuellement un établissement de ce type est installé dans le hall d'exposition, cet ouvrage doit être conforme aux dispositions des articles CTS 1 à CTS 37 de l'arrêté du 23 janvier 1985.

E -INSTALLATION DE GAZ ET DE CHAUFFAGE

E.1. Utilisation de butane ou propane en bouteille

- Les bouteilles contenant 13 kg de gaz au plus sont les seules autorisées.
- Les bouteilles doivent toujours être munies de détendeurs normalisés, placées hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs.
- Le nombre de bouteilles raccordées sur chaque stand est limité à 6.

Elles doivent être :

- soit séparées par un écran rigide et incombustible et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m²
- soit éloignées les unes des autres de 5 m au moins

Les tuyaux de raccordement souples ou flexibles doivent être conformes à la norme NF.

Ces tuyaux doivent :

- être renouvelés à la date limite d'utilisation,
- être adaptés au diamètre des embouts de raccordement et munis de colliers de serrage,
- ne pas excéder une longueur de 2 m.

Aucune bouteille vide ou pleine non raccordée ne doit séjourner à l'intérieur des salles d'exposition.

E.2. Appareils de chauffage indépendant

L'utilisation d'appareils de chauffage indépendants électriques, à combustible gazeux, à combustible liquide ou à combustible solide, est interdite.

F - INSTALLATIONS ELECTRIQUES

F.1. Règles générales

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement.

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre.

Prévoir la fourniture d'un tableau ou d'un coffret comprenant :

- un dispositif général différentiel 30mA.
- des dispositifs de protection contre la surintensité stand, calibrés à 10 A pour l'éclairage et à 16 A pour les prises de courant.

- Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand.
- Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtes de dérivation.
- Les dispositifs de coupures électriques doivent être accessibles en permanence au personnel du stand ainsi qu'au service technique du site.
- La conformité des installations électriques des stands peut être vérifiée par un bureau de contrôle agréé. En cas de refus de mise en sécurité du stand, l'alimentation du stand sera coupée.

F.2. Matériels électriques

Tous les matériels électriques utilisés doivent être conformes aux normes françaises ou européennes en vigueur.

Câbles électriques :

- Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 volts, ce qui interdit le câble H03VHH (scindex).
- N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logés dans une gaine de protection commune.
- Les conducteurs peuvent être fixés aux aménagements provisoires des stands. S'il s'agit de câbles souples, la distance entre deux points de fixation successifs n'exèdera pas 0.40 m.

Mesures de sécurité

Appareils électriques :

- Tous les appareils, à l'exception des appareils double isolation (classe II) doivent être reliés au réseau de protection.
- Les douilles voleuses et les prises multiples sont interdites, les socles à prises multiples sont admis à condition qu'ils soient alimentés par des prises de courant fixes protégées par des fusibles ou disjoncteurs de 16 A. Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.
- Les appareils mobiles ou semi-mobiles peuvent être alimentés dans les mêmes conditions que les appareils portatifs. La longueur des câbles ne doit pas dépasser 1 m.
- Les effets d'éclairage à éclipses tels que ceux des sapeurs pompiers ou police sont interdits.

Enseignes lumineuses à haute tension :

- Signaler la présence de haute tension par une pancarte "DANGER HAUTE TENSION".
- Fixer l'enseigne au néon sur la cloison du stand au moyen de porcelaine isolante.
- Choisir l'emplacement de manière à ce qu'elle soit hors de portée du public et des personnes travaillant sur le stand.
- Si elles sont enfermées dans des enveloppes isolantes, celles-ci doivent être constituées de matériaux de catégorie M3.
- La commande de coupure doit être signalée et les transformateurs placés à un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes.

G - LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquide inflammable par stand est limité aux quantités suivantes :

- 5 litres de liquide inflammable de 1ère catégorie (benzène, toluène, hexane, butanol, xylène, essence de térébenthine, etc...).
- 10 litres pour 10 m² avec un maximum de 80 litres de liquide inflammable de 2ème catégorie (fioul, gasoil, etc...).

Les précautions suivantes sont à prévoir :

- disposer à proximité un extincteur à poudre de 9 kg.
- placer sous les bidons ou le réservoir un réceptacle étanche pouvant soutenir la totalité du combustible.
- recharger l'appareil en dehors de la présence du public.

H - PRODUITS INTERDITS

Les produits suivants sont interdits :

- Echantillons ou produits contenant un gaz inflammable.
- Ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique.
- Artifices pyrotechniques et explosifs.
- Articles en celluloïd.
- Oxyde d'éthylène, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone.
- Acétylène, oxygène et hydrogène (sauf dérogation administrative).

Mesures de sécurité

I - LASERS

L'emploi de lasers dans les salles est autorisé sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- Réaliser une demande d'autorisation dans le cadre des dispositions spéciales (B.4) du présent cahier des charges.

Cette demande comportera :

☐ une note technique accompagnée du plan de l'installation.

☐ un document établi et signé par l'installateur, certifiant la conformité aux présentes dispositions.

- Le public ne doit en aucun cas être soumis au faisceau direct ou réfléchi du laser.

- L'appareil et ses équipements annexes doivent être solidement fixés à des éléments stables.

- L'environnement de l'appareil et de l'espace balayé par le faisceau ne doit pas comporter d'éléments réfléchissants aux longueurs d'ondes considérées.

- Le boîtier contenant le laser et son dispositif de déviation optique éventuel doit être de la classe I ou II (cf. NFC 20.030).

- S'assurer, lors des essais effectués en dehors de la présence du public, de l'absence de réaction des matériaux d'aménagement, de décoration et des équipements de protection contre l'incendie à l'énergie calorifique cédée par les faisceaux.

J - EXPOSITION DE VEHICULES AUTOMOBILES

Les réservoirs des moteurs des véhicules présentés à l'arrêt doivent être vidés ou munis de bouchons à clé.

Les cosses des batteries d'accumulateurs doivent être débranchées et protégées.

K - CONSIGNES APPLICABLES PENDANT LA MANIFESTATION

K.1. Moyens de secours

- L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, etc...) doit être constamment dégagé.

- Sur les stands équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage de 1 m au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public.

- La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument interdite.

K.2. : L'exposant doit laisser libre en permanence la largeur des allées et les sorties de secours.

Celui-ci ne devra exposer que dans les limites de son stand.

K.3. : Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de cartons etc.

Date :

Cachet de l'entreprise :

Signature :